



MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12 octobre 2018**

Compte rendu affiché le **19 octobre 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **05 octobre 2018**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Myriam MOSTEFAOUI**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Mustafa USTA, Nadia NEZZAR.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Emmanuelle SYRE à Stéphane BERTIN, Nassima KAOUAH à Stéphane GOMEZ, Bernard GENIN à Mustafa USTA, Nawelle CHHIB à Nordine GASMI, Sacha FORCA à Philippe MOINE, Batoul HACHANI à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés : **Christiane PERRET-FEIBEL**

Membres absents : **Morad AGGOUN**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	41

Objet :

18.10.0983

Avis de la Commune sur le Plan
Partenarial de Gestion et
d'Information des Demandeurs
(PPGID) de la Métropole de Lyon et
positionnement de la commune dans
le Service d'Accueil et d'Information
des Demandeurs

Reçu le **24 OCT. 2018**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

RAPPORT DE MONSIEUR DUSSURGEY

Mesdames, Messieurs,

La hausse de la demande de logement social se poursuit sur le territoire du Rhône avec au 31 décembre 2017 plus de 72 000 demandes actives. La Métropole de Lyon concentre la majeure partie de ces demandes (9 sur 10 soit plus de 65 000 demandeurs). Entre 2016 et 2017, c'est plus de 13 % de demandeurs supplémentaires qui ont été enregistrés sur la Métropole.

Vaulx-en-Velin n'échappe pas à ces statistiques puisque 8 588 demandeurs positionnent notre commune dans leur demande de logement social dont 2 581 en premier choix.

La pression de la demande se renforce sur l'ensemble de la Métropole de Lyon pour atteindre un indice de 5,7 (nombre de demandeurs pour 1 logement) contre 5 en 2016 et 4,4 en 2013.

Vaulx-en-Velin se distingue, à ce titre, puisque la Ville connaît un indice de pression de 2,8 contre 4,6 à l'échelle de la Conférence Territoriale des Maires Rhône-Amont (Décines, Jonage, Meyzieu). Cette caractéristique s'explique en grande partie par l'importance du parc social de la commune (plus de 9 000 logements) contrairement aux villes voisines de la CTM qui n'en compte pas ou moins (environ 2 000 - 2500 logements pour Décines et Meyzieu).

Cette situation a des répercussions directes sur le délai d'attente des ménages puisqu'en 2015 à Vaulx-en-Velin, l'ancienneté moyenne d'attente était de 22 mois et s'élevait pour les typologies familiales à 27 mois pour un T4 et 33 mois pour un T5.

La Ville dispose d'un service habitat-logement depuis de nombreuses années. L'attente forte de la population vaudaise vis-à-vis de la collectivité, dans tous les domaines, et notamment celui de l'accès au logement, rend nécessaire le maintien et la professionnalisation d'un service public développé, qui vienne compléter l'action des bailleurs sociaux et des autres partenaires. Les chiffres confirment ce besoin. La croissance de la demande de logement social enregistrée est aussi portée par le guichet municipal. De plus, les observations réalisées tendent à démontrer que les accueils des communes reçoivent surtout les demandeurs les plus en difficultés.

Aussi, l'objectif est de rendre un service public de qualité pour l'ensemble des demandeurs mais avec une prise en charge particulière pour les demandeurs les plus fragiles.

En cela, l'ambition municipale rejoint les évolutions législatives récentes (Loi ALUR, Loi Egalité Citoyenneté) et leurs déclinaisons locales incarnées par le projet de Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGID) élaboré par la Métropole de Lyon.

Face à un contexte de pénurie de l'offre en logement social en regard des besoins exprimés, et des profils de locataires et demandeurs souvent fragiles, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) prévoit des dispositions venant simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux et crée à leur bénéfice un droit à l'information sur la procédure de demande, les caractéristiques de l'offre mais également l'avancement de leur dossier.

Ces dispositions s'inscrivent dans un contexte sociétal où les questions d'égalité d'accès au logement, d'égalité de traitement et de responsabilisation des demandeurs dans leur parcours sont des enjeux forts.

La loi ALUR prévoit la déclinaison de ces dispositions dans le Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGID) dont la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation incombe à l'EPCI ou à la Métropole, en lien avec l'Etat.

Plus qu'un document, le PPGID est un cadre d'action partenarial venant définir les orientations, une organisation et une méthodologie. Elaboré pour 6 ans, sa rédaction est suffisamment souple pour s'ajuster aux évolutions nécessaires qui seraient par exemple relevées dans le cadre de l'évaluation annuelle.

Ainsi, la Métropole de Lyon a lancé cette démarche par délibération du 21 septembre 2015 (n°2015-0637). Celle-ci s'est poursuivie par 3 ans de travail partenarial réunissant les communes, l'Etat, les bailleurs, action logement et les associations spécialisées. Ainsi, plusieurs réunions ont été organisées, tant au niveau politique, dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et du Comité de Pilotage du PPGID qu'au niveau technique. La Ville de Vaulx-en-Velin a été associée aux divers groupes techniques et réunions thématiques préparatoires rassemblant l'ensemble des partenaires du PPGID.

La CIL du 11 juillet dernier s'est réunie afin de prendre connaissance et d'émettre un avis favorable relatif au projet de PPGID.

Le projet de PPGID répond aux enjeux et besoins exprimés par les partenaires du Plan ainsi que dans le diagnostic réalisé en 2015 (porter à connaissance de l'Etat dans le cadre du PPGID). Il définit les orientations suivantes :

- offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire.
- structurer le travail partenarial au service des demandeurs justifiant un examen particulier
- approfondir le degré d'intégration du dispositif métropolitain de gestion partagée de la demande de logement social ;

Le plan prévoit douze actions articulées autour des trois axes mentionnées plus haut.

L'axe 1 « Offrir un service d'accueil et d'information harmonisé et individualisé sur l'ensemble du territoire » décline quatre actions qui pour certaines sont déjà mises en œuvre :

- développer un portail d'information local sur la demande de logement social. Ce portail a été inauguré le 16 octobre 2017 (logementsocial69.fr),
- structurer et coordonner les acteurs du service d'accueil et d'information sur l'ensemble du territoire,
- outiller les professionnels de l'accueil et de l'information,
- construire et assurer la cohérence du service d'accueil et d'information en réseau.

L'axe 2 « Structurer le travail partenarial au service des demandeurs justifiant un examen particulier » vise à identifier et partager le caractère prioritaire des demandes et à mobiliser les dispositifs d'accompagnement social pour faciliter et sécuriser l'accès et le maintien dans le logement autour de cinq actions :

- identifier et labelliser les demandes des publics prioritaires
- améliorer la réponse aux demandes de mutation
- mieux répondre aux besoins des demandeurs en situation de handicap
- assurer une meilleure prise en compte des demandeurs n°2
- connaître et identifier les instances pour mobiliser les dispositifs d'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement

L'axe 3 « Approfondir le degré d'intégration du dispositif métropolitain de gestion partagée de la demande de logement social » définit et propose les outils nécessaires à la gestion de la demande. Il prévoit trois actions :

- pérenniser et développer les partenariats autour des outils de gestion partagée (club utilisateur du Fichier Commun,...)
- définir et sécuriser les éléments à partager à l'échelle métropolitaine
- poursuivre la collaboration sur le système de gestion partagée en lien avec les évolutions du système national d'enregistrement (SNE)

Ainsi, l'axe 1 relatif au service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) est celui qui, dans un premier temps, vient renouveler les pratiques professionnelles des services municipaux et modifier visiblement le service rendu au public.

Il ambitionne, en s'appuyant sur les partenaires du PPGID, d'offrir à l'échelle métropolitaine un réseau de lieux d'accueil, formés, professionnalisés avec des pratiques harmonisées.

Le projet de plan prévoit un SAID structuré autour de trois niveaux d'accueil avec une offre complémentaires de services rendus aux usagers. Ces derniers sont précisés, dans le cadre d'une démarche de labellisation, dans un référentiel.

- niveaux 1 et 2 : ces lieux généralistes assureront les principaux flux des demandeurs offrant un service gradué allant de l'accueil-orientation vers un autre niveau (type 1) à l'accueil-conseil (type 2)
- les lieux de niveaux 3 : ces lieux spécifiques s'adressent aux publics présentant un profil spécifique ou des difficultés particulières nécessitant un accompagnement social

Dans ce cadre, la Ville pourrait proposer de se positionner sur un accueil de niveau 2. Le service procéderait à l'accueil des demandeurs en leur délivrant des informations sur les règles générales d'accès au parc social et les processus d'attribution ; en expliquant les modalités administratives de la demande ; en enregistrant la demande ; en procédant à des RDV conseil ; en qualifiant la demande et en orientant si nécessaire vers un accueil spécialisé de niveau 3.

L'organisation du service a été revue et consolidée en tenant compte de cette évolution possible. Il pourrait bénéficier par ailleurs des moyens mis en appui des partenaires par la Métropole (portail numérique, formations, corpus,...) afin d'assurer les bonnes pratiques.

Quant au Centre Communal d'Action Sociale de la ville, il pratique dès à présent les missions envisagées dans le référentiel pour le niveau 3. Dans le cadre, ce service pourrait se positionner sur un accueil de niveau 3.

Une convention d'application relative au Service d'Accueil et d'Information du Demandeur (SAID) venant acter les lieux labellisés sera soumise au conseil métropolitain du 10 décembre en même temps que le PPGID. Cette convention sera ensuite portée à la signature des partenaires.

Je vous propose de :

- donner un avis favorable au projet de PPGID 2018-2023 de la Métropole de Lyon tel que transmis officiellement par courrier du 23 août 2018 ;
- approuver la participation de la commune au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) en tant que guichet d'accueil labellisé de niveau 2 et celle du Centre

Communal d'Action Sociale en niveau 3 ;

➤ autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'application relative au SAID et toutes autres pièces se rapporter à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui dispose que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, qui dans son article 97 et suivant (à 102), vise à améliorer l'information du demandeur et à simplifier ses démarches

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses dispositions relatives au droit à l'information des demandeurs de logements sociaux,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 11 juillet 2018 sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu la délibération n° 2015-0637 en date du 21 septembre 2015 relative au lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs,

Vu projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs de la Métropole de Lyon 2018-2023 (document-projet en date du 11 juillet 2018)

Considérant la saisine de la Ville par la Métropole par courrier en date du 23 août 2018 conformément à l'article L 442-2-8 du code de la construction et de l'habitation

Considérant le projet de plan transmis par courrier en date du 23 août 2018

Entendu le rapport présenté le 12 octobre 2018 par Pierre DUSSURGEY, adjoint délégué

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 41
Votes Pour : 41
Votes Contre :
Abstention :

➤ donne un avis favorable au projet de PPGID 2018-2023 de la Métropole de Lyon tel que transmis officiellement par courrier du 23 août 2018 ;

➤ approuve la participation de la commune au Service d'Accueil et d'Information des Demandeurs (SAID) en tant que guichet d'accueil labellisé de niveau 2 et celle du Centre Communal d'Action Sociale en niveau 3 ;

➤ autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention d'application relative au SAID et toutes autres pièces se rapporter à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY